

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE à M. Jacques MARX, Conseiller Municipal

N° DGS / délég.gén.- 43/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 selon lesquels le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Vu** le procès-verbal de l'installation de M. Jacques MARX en qualité de conseiller municipal en date du 24 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n° DGS / délég.gén.- 24/2020-2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Denis PEIFFER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice des adjoints au Maire et de certains conseillers municipaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M. Jacques MARX, conseiller municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions et signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers dans les domaines suivants :

- ✓ Relations aux associations patriotiques et aux anciens combattants, mémoire et transmission intergénérationnelles en d'absence ou d'empêchement de M. Denis PEIFFER.

#### **Article 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal  
Prénom, Nom

#### **Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui est transmis au Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

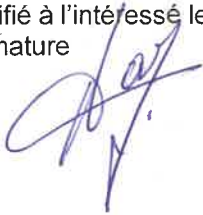
**Article 4 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

01/02/2024

Notifié à l'intéressé le  
Signature



Fait à Sarreguemines, le 01/02/2024  
Le Maire,

